

Rue Vivienne, N. 2. AU R. Vivienne, N. 2.

GRAND COLBERT

GRAND COLBERT

CHALES CACHEMIRE. -- MARQUES DE FABRIQUE.

Le propriétaire des magasins du GRAND COLBERT à l'honneur de prévenir le public, qu'à l'avenir, tous les Châles cachemire...

Ouverture de deux nouvelles galeries sur le passage Colbert, pour le 2 mai prochain.

Châles et Tissus CACHEMIRE

BIETRY PÈRE, FILS ET C^{IE}

Châles et Tissus CACHEMIRE

LE 5 AVRIL aura lieu l'ouverture des Magasins de Cachemires, Châles brochés et unis, Echarpes et Fichus, nouveaux tissus unis et imprimés pour robes. -- Après chaque objet il sera attaché une étiquette portant UN NUMERO D'ORDRE et LE CACHET BIETRY PÈRE, FILS ET C^{IE}, avec ces mots: Garant cachemire; ces désignations seront reproduites sur la facture. -- Les Magasins sont rue RICHELIEU, 102, au premier.

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ACQUISITION ET DE DÉFRICHEMENT

DES TERRES INCULTES DE LA FRANCE

SOUS LES AUSPICES DU MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'AGRICULTURE,

Et honorée du concours de Pairs de France, de Députés et de notabilités agricoles.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CRÉÉE SOUS LA RAISON SOCIALE L. G. MAGNANT ET C^{IE}, SUIVANT ACTE PASSÉ DEVANT M^{IE} FOULD, NOTAIRE A PARIS, LE 19 DÉC. 1846. CAPITAL SOCIAL: VINGT MILLIONS DE FRANCS.

Divisé en 200,000 actions de CENT francs chacune. Moitié du capital (10 millions) est seulement appelée, ainsi qu'il est dit dans l'art. 10 de l'acte de Société. Les Actions sont payables de mois en mois par cinquièmes (soit 50 fr.), et porteront intérêt à 5 p. 100 par an, payables par semestres. Le capital est garanti par les terrains acquis au profit de la Société. Les fonds provenant des Actions seront déposés à la Banque de France dans les trois jours de leur versement, et ne pourront en être retirés que pour les soldes d'acquisitions et les dépenses nécessaires à l'aménagement des terres acquises, et sur la signature du Directeur et de deux Membres du Conseil de surveillance.

LA SOCIÉTÉ SERA CONSTITUÉE PAR LA SOUSCRIPTION DE 40,000 ACTIONS, SOIT DEUX MILLIONS.

CONSEIL DE SURVEILLANCE.

MM. ELBÉE (marq. d'), anc. colonel, chevalier de Saint-Louis et de Malte, offic. de la Légion-d'Honneur. LEFÈVRE (Elysée), rédacteur du bulletin agricole de la Presse. REGNAULT DE LA SOUDIERE, anc. receveur général des finances. ROSTAING (marquis de), chevalier de la Légion-d'Honneur.

DUBUC (Edouard), propriétaire, agriculteur. MARG (comte), officier de la Légion-d'Honneur. NOGUES (vicomte de), chevalier de la Légion-d'Honneur, propriétaire, agriculteur.

NOGUES (vicomte de), chevalier de la Légion-d'Honneur, propriétaire, agriculteur. REY de MORANDE, auteur de la Nouvelle Théorie de la Végétation.

CONSEIL JUDICIAIRE.

BERRYER, avocat, membre de la Chambre des Députés. ROYER-COLLARD, doyen de la Faculté de droit de Paris. FOULD, notaire. DELACOURTIE, avocat à la Cour royale. MOUILLEFARINE, avocat de première instance. DURMONT, agrégé près le Tribunal de commerce de Paris, chevalier de la Légion-d'Honneur.

CONSEIL D'AGRICULTURE.

LEFÈVRE (Elysée), rédacteur du bulletin agricole de la Presse.

CONSEIL D'ART ET DE TRAVAUX.

M. de MOLÉON, ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur civil, chevalier de la Légion-d'Honneur et de plusieurs ordres étrangers. PARETO, ingénieur civil.

Agent de change de la Compagnie: M. BOILEAU.

LA COMPAGNIE VEUT ÉTABLIR POUR CORRESPONDANS DANS TOUS LES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENT DES HOMMES PROBES, CAPABLES ET JOUISSANT D'UNE CONSIDÉRATION NOTOIRE.

Ecrire franco à l'Administration pour obtenir ces emplois lucratifs d'ailleurs.

MM. les Propriétaires de Landes, Pâtis, Marais, Terres incultes, etc., qui seraient disposés à céder ces Propriétés à la Compagnie, peuvent dès à présent lui adresser leurs offres, en indiquant le prix de l'hectare, la position et la nature du sol, etc.

ne dirons rien de la sécurité qu'offre notre Compagnie; les noms des personnes honorables qui forment le Conseil de surveillance parlent pour eux-mêmes; l'opération par elle-même doit faire QUINTEPLER en peu de temps le fonds social. Enfin les garanties que nous offrons à tous reposent sur le sol acquis DEVENU PROPRIÉTÉ DE L'ACTIONNAIRE. PRÉFÉRABLEMENT ET TOUJOURS, les personnes qui se rendent actionnaires pourront être employées à l'une des nombreuses fonctions qui rattachent à cette entreprise.

DE TRÈS IMPORTANTES CONCESSIONS DE TERRAINS SONT DÉJÀ OFFERTES A LA COMPAGNIE. Les statuts de la Société se distribuent franco, sur la demande qui en est faite à l'Administration.

Pour la Province, envoyer FRANCO les demandes avec engagement par écrit et le premier cinquième en un bon sur la poste ou un Mandat à vue sur Paris.

A LA SOURCE MINÉRALE. -- BOULEVARD POISSONNIÈRE, 21.

VIN DE BUSSANG

Du docteur LE MOLT. Depuis 25 ans, on prend à Paris, sous le nom d'eau factice, les bases minérales de certaines sources délayées dans de l'eau de Seine. M. DARCET a renfermé ensuite ces mêmes bases dans des pastilles sucrées. Mais le docteur LE MOLT a imaginé de nous administrer ces précieux résidus associés à un excellent malaga qui, pris en petite quantité, ajoute lui-même à l'effet des bases toniques et digestives de l'eau minérale la plus agréable à boire: celle de Bussang (Vosges), la bouteille, prix 5 francs. PASTILLES ET SAU NATURELLE DE BUSSANG, 1 fr. L'eau de Bussang est parfaite: je ferai tout ce qui sera en moi pour propager cette boisson aussi excellente que salubre. E. PARISET, Secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine.

AROMATIQUE DE VINAIGRE JEAN-VINCENT BULLY. Ce vinaigre, d'un usage reconnu bien supérieur aux eaux de Cologne et que tant de contrefacteurs cherchent à imiter, est aujourd'hui le cosmétique le plus distingué et le plus recherché pour les soins délicats de la toilette des dames. Il rafraîchit et assouplit la peau à laquelle il rend son élasticité; il enlève les boutons et rougeurs, calme le feu du rasoir et dissipe les maux de tête.

LA MATERNELLE. Associations mutuelles pour toute la France. CAPITAL SOCIAL: UN MILLION. Demande un représentant dans chaque chef-lieu d'arrondissement: Appointements fixes 4,200 fr. par an; un intérêt dans les affaires qui peut s'élever à 4,000 fr. annuellement. HUIT PRIMES seront accordées aux huit représentants qui auront fait le plus d'affaires, relativement à la population de leur circonscription. Paris excepté. Les primes seront de: la 1re 45,000 fr.; la 2e 40,000 fr.; la 3e 35,000 fr.; la 4e 30,000 fr.; la 5e 25,000 fr.; la 6e 20,000 fr.; la 7e 15,000 fr.; la 8e 10,000 fr. L'estimer que le représentant qui aura mérité la première prime aura gagné 20,000 fr. dans son année. S'adresser, pour toute demande d'emploi, au directeur général de la Maternelle, 171, rue Montmartre, à Paris. (Toute lettre non affranchie sera rigoureusement refusée.)

A LOUER UN JOLI APPARTEMENT. Ayant 5 croisées de façade sur la rue Nve-Vivienne, près le Boulevard. PRIX: 2,800 FR. S'adresser au 3, rue Nve-Vivienne, 33.

VINS du HAUT-BRION. Le dépôt est établi chez le propriétaire, M. J.-E. LARRIUE, rue des Petites-Ecuries, 38 bis. Les vins en barrique sont entreposés chez MM. J. FONADE et C^{IE}, 25, port de Berry. Un dépôt des vins du château Haut-Brion est établi à Rionen, chez MM. Marius Gillet; et au Havre, chez MM. Saglio et C^{IE}.

CONVOCACTION. Aux termes de l'article 37 des statuts, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société pour la défection instantanée et permanente, rue Lepelletier, 9, se réunira, le 24 avril présent mois, à sept heures du soir, au siège de la société, pour entendre le rapport du comité de surveillance sur les comptes du directeur sur la gestion et le résultat des affaires de la société. Art. 38. Pour être admis à l'Assemblée générale, il faut être porteur de cinq actions au moins, lesquelles devront être déposées au directeur de la société, cinq jours au plus tard avant la réunion.

produit voudront bien exiger que le nom de MÉNIER soit sur les étiquettes et sur les tablettes. Dépôt, passage Choiseul, 21, et chez un grand nombre de pharmaciens et d'épiciers de Paris et de toute la France.

SERINGUE-POMPE LEBLANC. Dans cet appareil extrêmement simple, fondamental, point de mécanisme ni de ressort, de la point de réparations, facilité d'obtenir un violent jet de 6 à 7 mètres se trouve dans toutes les bonnes maisons de Paris et de la province. Brevetés sans garantie du gouvernement. -- Com. et export. rue du Temple, 89, à Paris.

BAZAR PROVENÇAL, 14 bis, boulevard de la Madeleine, 104, rue du Bac. Établissement modèle, entre sur la vieille royauté de nos pères, fondé par M. AYMES DE MARSEILLE, et qui se trouvent réunies avec les Hautes-Aix, sa spécialité, toutes les denrées de la Provence dans leur pureté native, sans mixture aucune, ce qui par le temps qui court offre une singularité qui semble tenir du prodige: O tempora! O mores! Provence, à 5 fr. 50 c., et 1 fr. 75 c. le demi-baril. Ce qui les embellit pendant la chaleur des fleurs odoriférantes et suaves, et notamment dans celle de la royauté royale de l'ys, qui, se reproduisant et se multipliant chaque année dans les vallées et sur les collines de la belle Provence, embellissent et parfument ses champs arrosés, dont le parfum se fait sentir jusqu'à la mer, et se fait sentir à celui qui provient des fleurs fades du Nord. Cette nourriture saine, salubre à l'enfance, douce et bienfaisante pour l'âge mur, possède toute la vertu du miel sauvage si vanté, qui joint sans cesse dans les grands jellées et l'absorbance les anachorètes dans les déserts. Enfin c'est le même dont la vertu se fait sentir dans le temps de la fièvre. Gustave Gustave pantulum ouellu, et ecce moritur!

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Etude de M^{IE} DURMONT, agréé, 164, rue Montmartre. D'une sentence arbitrale rendue par MM. Fessot et Pascal, arbitres-juges, en date du 20 mars 1847, enregistré. Entre M. James EMSON, négociant, demeurant à Londres. -- Et M. Christian KLUG, négociant, demeurant à Paris, rue de Trévis, 11; Il appert: Que la société en nom collectif formée entre les parties pour l'exploitation du commerce de commission de marchandises de toutes espèces, dont le siège était fixé à Paris à la durée de sept années à partir du 15 juin 1846, est et demeure dissoute, et que M. Geoffroy, avocat, demeurant à Paris, rue d'Ardenne, 41, a été nommé liquidateur, avec tous les pouvoirs nécessaires en pareil cas. Pour extrait: B. DURMONT, (7481)

dôme, 12, d'autre part: M. Pierre-Louis MIALLET, marchand de curiosités, demeurant à Paris, boulevard Beaumarchais, 17; 4^e Mme Héloïse MIALLET, veuve de M. Antoine LACHAZE, demeurant à Paris, rue St-Antoine, 101, passage Charlemagne; 5^e Mme Louise-Augustine SIMON, épouse de M. Edme Pellerin, fondeur de suif aux abattoirs de Villejuif, boulevard de l'Hôpital, et ce dernier l'assistan et autorisant pour la validité, demeurant ensemble dans 1 solis abattoirs; M. Miallet, Mme veuve Lachaze et la dame Simon, épouse Pellerin, cette dernière pour représentation de Mme Louise-Anoïnette Miallet sa mère, héritiers chacun pour un tiers de Mme Heine-Louise-Anoïnette Miallet, veuve de M. Jean-Etienne Chaveyres, leur sœur et tante, laquelle était elle-même légataire universelle de M. Chaveyres son mari, et avait en cette qualité reçu de la succession, encore d'autre part, l'appart: que la société constituée entre MM. Doumergue et Velliet, d'une part, et M. Pichon et Chaveyres, d'autre part, aux termes d'un acte passé devant M^{IE} Girard et son collègue, notaires à Paris, le 19 juillet 1841, enregistré, et dont le siège était à Paris, rue de Valenciennes, 11, a été prononcée le 20 mars 1847, et que M. Jules MIREZ, propriétaire, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-de-Lorette, 8, a été nommé garant de ladite société connue sous l'ancienne raison sociale L. G. MAGNANT et C^{IE}, et ayant eu pour administrateur judiciaire M. G. BLOUDEL, nommé en cette qualité par ordonnance de M. le président du Tribunal civil de la Seine, et dont les fonctions viennent de cesser. En conséquence, il a été dit que la raison sociale à l'avenir serait Jules MIREZ et C^{IE}, et que le siège de la société serait à Paris, rue No-

tre-Dame-de-Lorette, 8; et que le nouveau gérant aurait les mêmes pouvoirs que ceux de l'ancien, et que, de plus, il pourrait transiger, compromettre, emprunter jusqu'à concurrence de 75,000 francs, et de les hypothéquer sur l'usage. Pour extrait dressé par le gérant. Paris, le 31 mars 1847. JULES MIREZ. (7479) D'un acte reçu par M^{IE} Potier et son collègue, notaires à Paris, le 27 mars 1847, enregistré; Il appert: Que M. Joseph GAZEL, carrossier, demeurant ordinairement à Saint-Denis (le Bourbon), et résidant actuellement à Paris, rue Bourbon-Villeneuve, 26, a déposé pour minute à M^{IE} Potier 1^o l'un des doubles originaux d'un acte de signatures privées, en date à Saint-Denis du 1^{er} février 1845, contenant signature entre MM. Gazel et Hugon ci-après nommés; 2^o l'un des doubles originaux d'un écrit sous signatures privées, en date à Saint-Denis du 12 mars 1846, contenant modification de ladite société; 3^o l'un des doubles originaux d'un acte de signatures privées, en date à Paris du 24 mars 1847, contenant modification de ladite société. Que M. Gazel a reconnu pour siens ces signatures et paraphe apposés sur lesdits écrits, et qu'il a déclaré que son domicile et celui de la maison Hugon et C^{IE}, qu'il représente, se trouvent fixés à Paris, quant aux actes et affaires qui l'feraient en France, auquel domicile tous actes qu'il y traiterait, pour son compte ou pour celui de la société Hugon et C^{IE}, devraient être signifiés, à peine de nullité. De l'acte premier énoncé ci-dessus, il appert qu'une société a été formée entre M. Gazel susnommé, et M. Jacques Hugon, carrossier, demeurant à Saint-Denis (le Bourbon), sous la raison Hugon et C^{IE}, pour la fabrication et la vente des voitures, harnais, et de tout ce qui ressort de la carrosserie; ladite société formée à partir du 20 janvier 1845 pour finir le 31 décembre 1848; qu'il a été convenu que les deux associés auraient la signature sociale, mais que tous engagements seraient souscrits pour la société, et exprimeraient la cause pour laquelle ils auraient été souscrits; que les associés géreraient en commun; que le fonds social se composerait de l'établissement Hugon et C^{IE}. De l'acte deuxième énoncé ci-dessus il appert qu'il a été convenu entre M. Gazel et Hugon que M. Gazel partant pour la France, pour les affaires de la maison, établirait son domicile à Paris; que, dans le cas où il ne serait pas rentré en 1848, la société serait prolongée de droit jusqu'à fin 1849. Pour extrait: POTIER, (7482)

Tribunal de commerce. CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers: NOMINATIONS DE SYNDICS. Du sieur DEVOULX (Jean-François), md de charbon de terre, rue de Seine, 56, le 9 avril à 2 heures (N^o 6915 du gr.); Pour assister à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter, sur la composition de l'état des créanciers proposés que sur la nomination de nouveaux syndics. NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes. VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS. Du sieur PERNET (Jacques-Ernest), fab. de cartonnages, rue St-Martin, 33, le 7 avril à 2 heures (N^o 6845 du gr.); Du sieur SCHNELL Guillaume), tapissier, rue Notre-Dame-de-Lorette, 19, le 9 avril à 1 heure (N^o 6888 du gr.); Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérifications et affirmations de leurs créances: NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour la vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à M. les syndics. CONCORDATS. Du sieur LEON (Joseph-Arnaud), bijoutier, rue de la Harpe, 6, le 7 avril à 2 heures (N^o 6822 du gr.); Des sieurs BELLES et MOREAU, tailleurs, rue Neuve-des-Petits-Champs, 11, le 8 avril à 1 heure (N^o 6751 du gr.); De dame RONDEL, limonadière, cité Bergère, 5, le 8 avril à 1 heure (N^o 6862 du gr.); Du sieur SAINTIN (Pierre-Antoine-Amandé), imprimeur, rue St-Jacques, 38, le 7 avril à 11 heures (N^o 6618 du gr.); Du sieur SIMONET père (Jean), ent. de travaux publics, rue des Charbonniers-St-Antoine, 11, le 9 avril à 1 heure (N^o 6822 du gr.); Du sieur ROULET (Alexandre), fab. de couleurs, rue Bourgibourg, 16, le 9 avril à 3 heures (N^o 6888 du gr.); Du sieur ROUSSEAU aîné (François), tourneur en cuivre, rue de Tournai, 6, le 9 avril à 1 heure (N^o 6684 du gr.);

Erratum. Dans le deuxième article des déclarations de faillites annoncées hier, au lieu de dame FLAVIEU, lisez: Dame FLAVIEN. ASSEMBLÉES DU 3 AVRIL 1847. MIDY: Bance, md de salées, clot. -- Michel, md de vins, id. -- Brachet, limonadier, id. -- Duteurière, Dumanoir et C^{IE}, droguistes, id. -- Postier-Jouvenel, peblier-tôlier, id. -- Mellerand, tailleur, id. -- Mallot, chapelier, synd. -- Cadot, lampiste, coté. -- Cordier dit Billon, md de meubles, id. -- Dlle Danel, md de nouveautés, vérif. -- Gandais jeune, fourniss. d'équip. militaires, id. DIX HEURES: Geoffroy, ent. de maçonnerie, synd. TROIS HEURES: Juvin, anc. md de vins, clot. -- Gallimand, tapissier, id. -- Stah, libraire, conc. -- Loret, ent. de bâtiments, vérif. -- Dame Franzi, int. hôtel garni, id. -- Lévain, anc. md de vermicelle, id. Séparations de Corps et de Biens. Le 20 mars 1847: Jugement qui prononce séparation de biens entre Eulalie ADVIEN et Jean SUBRENTAT, aux Baillongues, rue de Turenne, 12. Castaigne, avoué. Le 19 février 1847: Jugement qui prononce séparation de corps et de biens entre Catherine GERARDIN et Pierre GOULMONT, fleur. au Champ-d'Asie, boulevard Montparnasse, commune de Montrouge, 4. PUBLICATIONS de Mariages. Entre: M. Auffant, commissionnaire de roulage, et Mlle Allard, rue de l'Écluse, 23. -- M. Yelme, propriétaire, rue du Faubourg-Poissonnière, 40 bis, et Mlle Dubois, rue des Petites-Ecuries, 38. -- M. Wehri, négociant, rue d'Enghien, 22 bis, et Mlle Mazeland, 14.

Table with financial data including 'FONDS ÉTRANGERS', 'BONDS ÉTRANGERS', and 'GÉNÉRAL DE P. L.'. Columns include 'SIGNIFICATIONS', 'M. C.', and 'M. C.'. Rows list various financial instruments and their values.

Table with financial data including 'Bourse du 2 Avril', 'AU COMPTANT', and 'GÉNÉRAL DE P. L.'. Columns include 'SIGNIFICATIONS', 'M. C.', and 'M. C.'. Rows list various financial instruments and their values.